



CAP pro ELEC

(CAP Préparation et réalisation ouvrages électriques)

**BÂTIMENT**

Le diplôme

Le candidat est présenté à l'examen d'Etat du CAP pro ELEC à l'issue de la formation. Il reçoit en outre, le certificat de formation professionnelle de la CCI de Versailles Val-d'Oise/Yvelines délivré conjointement avec l'entreprise d'accueil, s'il a obtenu des résultats satisfaisants pendant les deux années de formation et s'il a passé avec succès les épreuves du CAP pro ELEC.

Les objectifs de la formation

Cette formation apprend à réaliser des installations électriques neuves et à rénover de l'ancien dans le domaine du bâtiment et de l'industriel. Il s'agit de participer à la maintenance des bâtiments d'usage individuel et collectif.



Perspectives professionnelles

Le diplômé s'intègre dans toutes entreprises des secteurs :

- Réseaux de distribution d'énergie électrique
- Éclairage, signalisation urbaine
- Installation de dispositifs qui véhiculent la voix, les données, les images (VDI)
 - Alarmes, contrôle d'accès...
 - Systèmes de communications...
- Sécurité des biens et des personnes

Secteurs d'activité

L'activité est axée sur l'installation d'équipements électriques dans le secteur du bâtiment, des travaux publics, du transport, de la distribution, des équipements utilisant de l'énergie électrique.

Nos partenaires

Artisans PME-PMI, groupes internationaux embauchent chaque année les apprentis de l'IFABTP.

Déroulement de la formation

La formation se déroule sur 2 ans, sur le mode d'alternance école-entreprise (1 semaine sur 3, soit 26 semaines de formation à l'IFABTP).

Conditions légales

- A partir de 16 ans dans l'année d'inscription (ou 15 ans à l'issue d'une classe de 3^{ème}) et jusqu'à 25 ans
- Conclure un contrat de formation par alternance avec un employeur agréé ou habilité

Contact

ifabtp@versailles.cci.fr

IFABTP

21, rue du Chantier d'Hérubé

78410 Aubergenville

Tél : 01 30 90 54 00

www.ifabtp.fr

Rémunération et contrat de travail

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au CFA.

L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC et des dispositions spécifiques de la FFBTP (40% à 78%*) et dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et en fonction du niveau de diplôme préparé.

Pour plus d'informations, consultez la fiche contrat d'apprentissage.

* source Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics



Cette formation est également accessible dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Pour plus d'informations, consultez la fiche contrat de professionnalisation.

Modalités d'inscription

A partir du dossier scolaire sur tests de positionnement et entretien de motivation.

Pré-requis

Possibilité d'entrer après une 4^{ème} ou 3^{ème} de collège ou technologique, ou une classe préparatoire à l'apprentissage.

Programme de la formation

Enseignement général :

- Français
- Histoire-géographie
- Vie sociale et professionnelle
- Mathématiques
- Sciences physiques
- Anglais
- EPS

Enseignement professionnel :

- Lire des schémas électriques
- Exécuter des activités d'installation à partir d'un schéma électrique
- Mettre en service une installation électrique

- Assurer la maintenance des bâtiments à usage individuel et collectif
- Exploiter les procédures d'ordre électrique
- Réaliser des coffrets, armoires destinées à la distribution et aux contrôles

Exemples de travaux confiés en entreprise dans le cadre de l'apprentissage

L'apprenti participe à la réalisation d'installations, il pose des équipements électriques (prises de courant, interrupteurs, télérupteurs...) et assure leur connexion à l'aide de câbles électriques. Il participe à la réalisation de tableaux électriques.

Poursuite d'études envisageable

- BEP Métiers de l'électrotechnique
- Brevet professionnel (BP)

Tout sur les écoles
du groupe CCIV
www.ecoles.versailles.cci.fr